Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA PRÉVENTION DES RISQUES

COPIE

ARRÊTÉ n°2009/1207 du 6 avril 2009

portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE autour du dépôt pétrolier « BP France » (British Petroleum).

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-26, R. 511-9, R 515-39 à R.515-50,
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- **VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels,
- **VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- **VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,
- **VU** la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT,
- **VU** la circulaire DPPR/SEI2/AL–06-357 du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables - Compléments à l'instruction technique du 9 novembre 1989,
- **VU** la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées,
- **VU** la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°93/2635 du 29 juin 1993 portant réglementation complémentaire codifiée des installations classées pour la protection de l'environnement du dépôt pétrolier exploité par « BP France », à VITRY-SUR-SEINE, 5, rue Tortue, initialement autorisé et réglementé par arrêté du Préfet de Police du 4 juin 1959,

…/…

- **VU** les arrêtés préfectoraux des 9 mars 2006 et 1er avril 2008, prescrivant des compléments à l'étude de dangers en vue de la préparation du PPRT autour dudit dépôt,
- **VU** l'ensemble des compléments à l'étude de dangers produits par l'exploitant,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 donnant acte de l'étude des dangers et prescrivant la surveillance des performances des mesures de maîtrise des risques (MMR) ainsi que des mesures complémentaires de réduction des risques dudit établissement,
- **VU** l'arrêté préfectoral modifié du 3 février 2006 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) autour dudit dépôt pétrolier,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 portant renouvellement des membres du CLIC pour 3 ans à compter du 3 février 2009,

CONSIDÉRANT

- ✓ Que l'établissement « BP France» à VITRY-SUR-SEINE, appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement,
- ✓ Qu'une partie de la commune de VITRY-SUR-SEINE, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement du « BP France», classé AS (Autorisation avec servitude), au sens de la nomenclature annexe de l'article 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,
- ✓ Le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement,
- ✓ La liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers dudit établissement, implanté sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations de VITRY-SUR-SEINE aux effets de ces phénomènes dangereux,

- **VU** le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIIC) proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT autour de « BP France », en date du 13 août 2008,
- **VU** le document d'information sur les risques industriels (DIRI) de cet établissement, établi par le STIIIC le 11 février 2009,
- **VU** le porter à connaissance risques technologiques établi par la DDE, adressé au maire de VITRY-SUR-SEINE, le 11 mars 2009,
- **VU** l'avis du conseil municipal de la commune de VITRY-SUR-SEINE relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet, en date du 25 mars 2009,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 – La nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux provoquant des effets thermiques et des effets de surpression, qui sont :

- ✓ Les feux de nappe et de bac d'hydrocarbures,
- ✓ Les explosions de bac d'hydrocarbures,
- ✓ Les inflammations et explosions de vapeurs d'hydrocarbures,
- ✓ Le boil over en couche mince.

…/…

ARTICLE 3 – Les services instructeurs

L'équipe de projet du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), composée par :

- ✓ Le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIIC) de la Préfecture de Police de Paris,
- ✓ La direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne (DDE),

élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1er.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par le STIIIC à la Préfecture de Police de Paris.

ARTICLE 4 – La concertation, les modalités et le bilan

4.1. Le déroulement de la concertation

La concertation se déroulera à la mairie de VITRY-SUR-SEINE, dans les conditions prévues à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation sera mise en œuvre avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités énoncées dans le présent article, dès la publication du présent arrêté, durant toute la période d'élaboration du PPRT, et jusqu'à ce que le bilan de la concertation soit rendu public.

4.2. Les modalités

Les documents d'élaboration du PPRT seront mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de VITRY-SUR-SEINE.

Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/ à la rubrique Environnement – Risques technologiques majeurs-PPRT 94

Durant la période d'élaboration du projet de PPRT, les observations du public seront recueillies :

- ▫ sur un registre prévu à cet effet à la mairie de VITRY-SUR-SEINE ainsi que sur le site internet de la ville www.mairie-vitry94 permettant d'accéder directement aux documents d'élaboration présent sur le site internet de la préfecture,
- ▫ par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne
  Direction de la réglementation et de l'environnement
  Bureau de l'environnement et de la prévention des risques
  21/29, avenue du Général de Gaulle
  94011 CRÉTEIL CEDEX
- ▫ par courrier électronique adressé à la préfecture du Val-de-Marne
  environnement-et-prevention-des-risques@val-de-marne.pref.gouv.fr

Une réunion publique d'information sera organisée à la mairie de VITRY-SUR-SEINE ou à la préfecture du Val-de-Marne. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information pourront être organisées.

Une information par voie de presse dans au moins 2 publications précède chaque réunion publique.

4.3. Le bilan

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés, définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public :

- à la mairie de VITRY-SUR-SEINE, ainsi que sur le site internet de la ville www.mairie-vitry94
- au bureau de l'environnement et de la prévention des risques à la préfecture du Val-de-Marne,
- sur le site internet de la Préfecture : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/ à la rubrique précitée.

ARTICLE 5 – L'association

5.1. Les personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- ⌖ L'exploitant : « BP France»

Adresse de l'établissement : 5, rue Tortue 94400 VITRY-SUR-SEINE

Siège social : 12, avenue des Béguines
Immeuble Le Cervier
Cergy Saint Christophe
95866 CERGY PONTOISE CEDEX

…/…

- Le Maire de la commune de VITRY-SUR-SEINE, ou son représentant,
- Le Président du conseil général du Val-de-Marne ou son représentant,
- Le comité local d'information et de concertation (CLIC) représenté par le responsable d'EDF ou la personne désignée à cet effet,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP),
- Le service interministériel des affaires civiles, économiques et de défense (SIACED) de la Direction du Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
- L'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA),
- Le groupe Sanofi Aventis,
- Réseau de Transport d'Electricité,
- La SNCF,
- L'association des riverains de la zone industrielle de Vitry, Alfortville et Ivry

5.2. Les modalités de l'association

Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 5.1. du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'associations, convoquées avec ordre du jour et dossier préalable, au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT,
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Chaque personne et organisme associé peut inviter, à ses frais, des personnes ou organismes, dont les avis de compétences seraient utiles à l'élaboration du PPRT, à participer aux réunions d'association. Ces propositions sont soumises préalablement à l'approbation des 2 services instructeurs (DDE & STIIIC).

Les comptes rendus de réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 5.1.

Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Le projet de plan éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés est soumis à une enquête publique organisée dans les conditions mentionnées aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – Les mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de VITRY-SUR-SEINE.

Mention de cet affichage et de l'adresse du site internet de la préfecture du Val-de-Marne, sur lequel est accessible le présent arrêté, sera inséré, par les soins du Préfet dans 2 journaux locaux :

- Le Parisien du Val-de-Marne
- Les Échos 94

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de VITRY-SUR-SEINE, l'Inspecteur Général, Chef du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées et le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRÉTEIL, LE 6 AVRIL 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé, Jean-Luc NÉVACHE
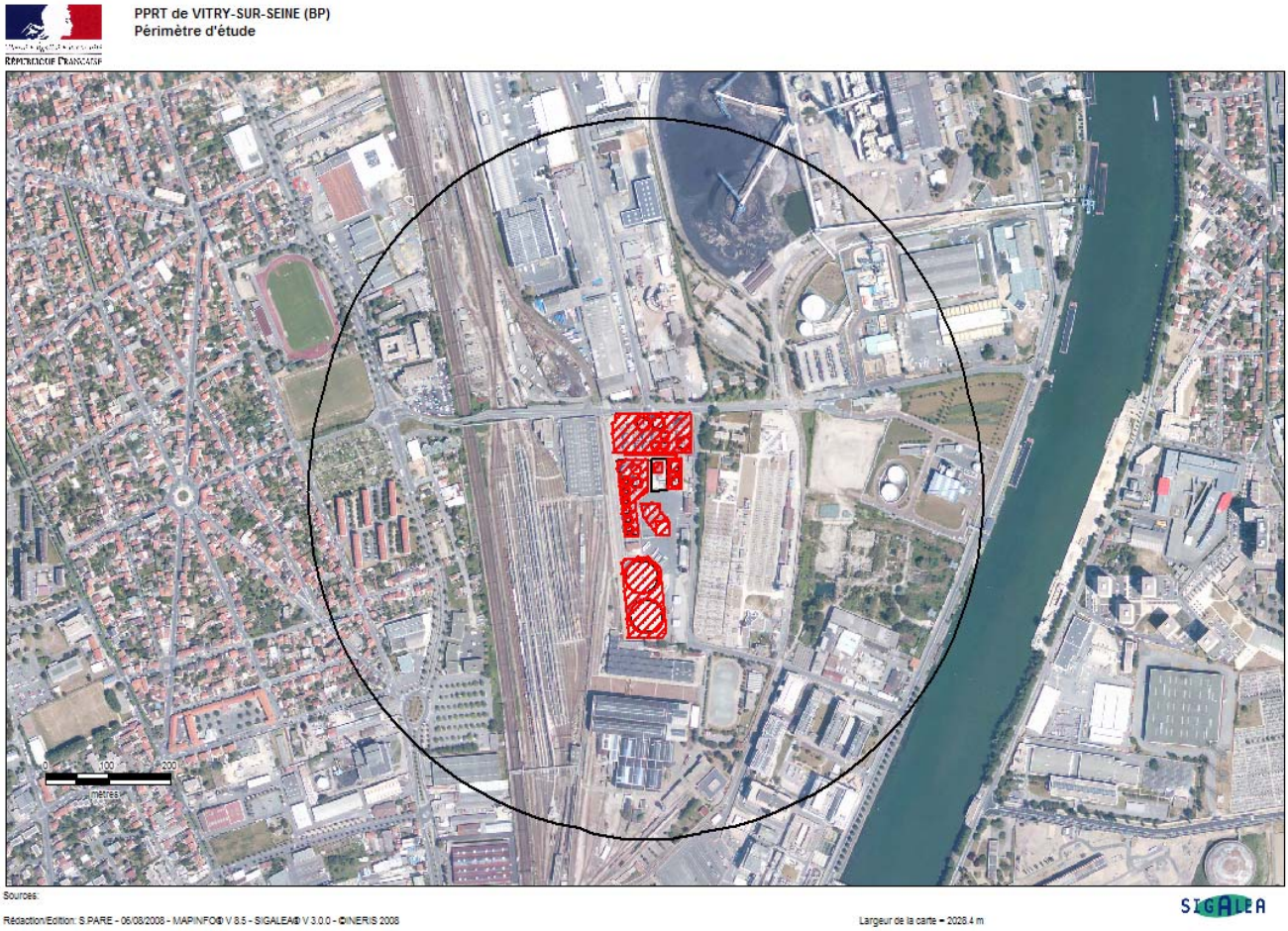
CARTOGRAPHIE DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE
PPRT BP VITRY